



STATUTS

ALBONAISE DE FRANCONVILLE

1

Association Loi 1901 – Club de gymnastique

Adoptés par l'Assemblée Générale du 21 juin 1966

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1989

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 février 2026

TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Constitution

Il a été fondé le 21 Juin 1966, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

L'Albanaise de Franconville.

L'association est déclarée sous le numéro **RNA W953001435** et immatriculée sous le numéro **SIRET 353 868 466 00015**.

Elle est affiliée à la **Fédération Française de Gymnastique (FFGym)** et a reçu l'agrément de l'Etat sous le n°4621 et le N° **Agrément Jeunesse et sport 95S32** attribué le 12/07/1968.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de promouvoir, organiser et développer la pratique de la gymnastique et des activités physiques et sportives associées, pour tous les publics, dans un cadre éducatif, inclusif, sécurisé et respectueux de la santé et du bien-être.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous ;
- Contribuer au développement physique, éducatif et citoyen de ses membres ;
- Organiser des entraînements, stages, compétitions et manifestations sportives ;
- Assurer la formation, la qualification et la montée en compétences des encadrants, juges et dirigeants, bénévoles ou salariés ;
- Représenter la gymnastique dans la vie locale et fédérale.

2

L'association agit dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique.

Article 3 – Valeurs, éthique et protection des personnes

L'association adhère aux principes de respect, d'égalité, de non-discrimination, de laïcité, d'inclusion et de solidarité.

Elle s'engage à assurer la protection des mineurs, à prévenir et lutter contre toute forme de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Les modalités d'application de ces principes sont précisées dans le règlement intérieur et dans des chartes éthiques et de prévention, opposables à l'ensemble des membres, dirigeants, encadrants, juges, bénévoles ou salariés.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

Mairie – Rue de la Station – 95130 Franconville

Il peut être transféré par décision du Comité de Direction, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II – MEMBRES – ADHÉSION – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : personnes participant aux activités de l'association ou contribuant à son fonctionnement ;
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou matériel ;
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services éminents à l'association, désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

Les modalités d'adhésion, les droits et obligations des différentes catégories de membres sont précisés dans le règlement intérieur.

3

Article 7 – Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale qui adhère aux objectifs de l'association et s'engage à respecter les présents statuts, le règlement intérieur et les chartes en vigueur.

Pour les mineurs, l'adhésion est subordonnée à l'autorisation écrite des représentants légaux.

L'adhésion devient effective après validation par le Comité de Direction et règlement.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Non-renouvellement de l'adhésion,
- Décès,
- Radiation ou exclusion prononcée par le Comité de Direction pour motif grave, après que l'intéressé.e ait été mis en mesure de présenter ses observations.

Les modalités disciplinaires sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association.
Elle se compose de l'ensemble des membres actifs à jour de leur adhésion annuelle.
Les membres mineurs sont représentés par un de leurs représentants légaux selon les modalités définies par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale :

- Définit les orientations générales de l'association ;
- Approuve les rapports moral, d'activité et financier ;
- Approuve les comptes et vote le budget prévisionnel ;
- Fixe le montant des cotisations ;
- Élit les membres du Comité de Direction ;
- Élit le Président ;
- Modifie les statuts et prononce la dissolution de l'association.

Les règles de convocation, de quorum, de vote et de représentation sont fixées par le règlement intérieur.

Article 10 – Comité de Direction

L'association est administrée par un Comité de Direction composé d'au minimum 3 à maximum 15 membres, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans (cycle olympique), renouvelable.

Le Comité de Direction :

- Met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Assure la gestion et l'administration de l'association ;
- Définit la politique sportive, éducative et financière ;
- Recrute et encadre les salariés ;
- Adopte le règlement intérieur et les chartes.

Les membres du Comité de Direction exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Les frais engagés dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Article 11 – Bureau

Le Comité de Direction élit pour 4 ans en son sein un Bureau, comprenant au minimum :

- Un.e Président.e,
- Un.e Secrétaire,
- Un.e Trésorier.e.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations définies par le Comité de Direction.

Article 12 – Président

Le/la Président.e représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il/Elle :

- Convoque et préside les réunions statutaires ;
- Ordonne les dépenses ;
- Peut déléguer certaines de ses attributions, sous sa responsabilité.

En cas de vacance, le Comité de Direction pourvoit provisoirement à son remplacement.

TITRE IV – RESSOURCES – COMPTABILITÉ

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les cotisations et droits d'adhésion ;
- Les subventions publiques ;
- Les dons et mécénats ;
- Les recettes issues de ses activités ;
- Toute ressource autorisée par la loi.

5

Article 14 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité régulière conforme aux obligations légales et réglementaires.

Les comptes annuels sont présentés pour approbation à l'Assemblée Générale.

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les statuts modifiés sont transmis aux autorités compétentes et à la Fédération Française de Gymnastique.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et attribue l'actif net à une association ou un organisme poursuivant un objet similaire, conformément à la loi.

TITRE VI – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 17 – Règlement intérieur

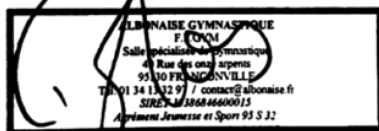
Un règlement intérieur est établi par le Comité de Direction.

Il précise les modalités d'application des présents statuts et s'impose à tous les membres, dirigeants, salariés et bénévoles.

A Franconville, le 06 février 2026.

Signatures

La présidente
Mme Brigitte CARON



La vice-secrétaire
Mme Mélanie VERSNOEYEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Versnoeyen'.